



**Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique**  
**Direction des Territoires**  
**Unité Territoriale :** UT Alès  
**Service Territorial :** Territoire Vallée des gardons  
**Numéro de l'acte :** ARRÊTÉ N° AL-2023-169-ACC

## **Arrêté temporaire de circulation** **Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant**

Sur la D16 du PR2+0 (44.1595356992, 4.1171638433) au PR4+400 (44.1718016381, 4.1421825202)  
Sur le territoire des communes de **ROUSSON, SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX** et **SALINDRES**, hors agglomération  
Date : du mardi 12 décembre 2023 au jeudi 14 décembre 2023

### **La Présidente du Conseil départemental du Gard**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté permanent de police de circulation départemental en vigueur réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

**Vu** l'arrêté la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

**Vu** le calendrier des jours hors chantiers,

**Vu** la déclaration d'ouverture de chantier reçue le 20/11/2023 par INEO INFRACOM en vue d'entreprendre la vérification annuelle du radar tronçon,

**Considérant** qu'en vue d'entreprendre la vérification annuelle du radar tronçon sur la route départementale D16, il y a lieu de réguler la circulation,

### **Arrête**

#### **Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants**

L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas – du fait de leur caractère simple, constant et répétitif – d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

#### **Article 2 : Réglementation**

L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mardi 12 décembre 2023 et le jeudi 14 décembre 2023 sous réserves et conditions particulières

ci-dessous :

Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CF 24 (alternat par feux tricolores de chantier) routes bidirectionnelles du guide technique du SETRA annexé au présent arrêté. La longueur de l'alternat ne pourra être supérieure à 300 mètres.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.

Le soir, le week-end et les jours fériés, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc...)

Coordonnées de la personne de l'entreprise INEO INFRACOM responsable du chantier :

Téléphone joignable 24h/24 : 07 88 69 95 02

**Article 3 : Publication**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

**Article 4 : Recours**

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**Article 5 : Application de l'arrêté**

Le Directeur Général des Services du Département du Gard,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société INEO INFRACOM.

Fait à Alès, le 21/11/2023

Pour la Présidente et par délégation,  
Le Chef du Service Territorial Vallées des Gardons,

  
Grégory VERSINO

Diffusions :

Mme/M. le Maire de la commune de Rousson,  
Mme/M. le Maire de la commune de Saint-Privat-Des-Vieux,  
Mme/M. le Maire de la commune de Salindres,  
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,  
Mme/M. AMIGONI Laeticia, INEO INFRACOM,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CF24 - Alternat par signaux tricolores.pdf

**ANNEXE - LOCALISATION**



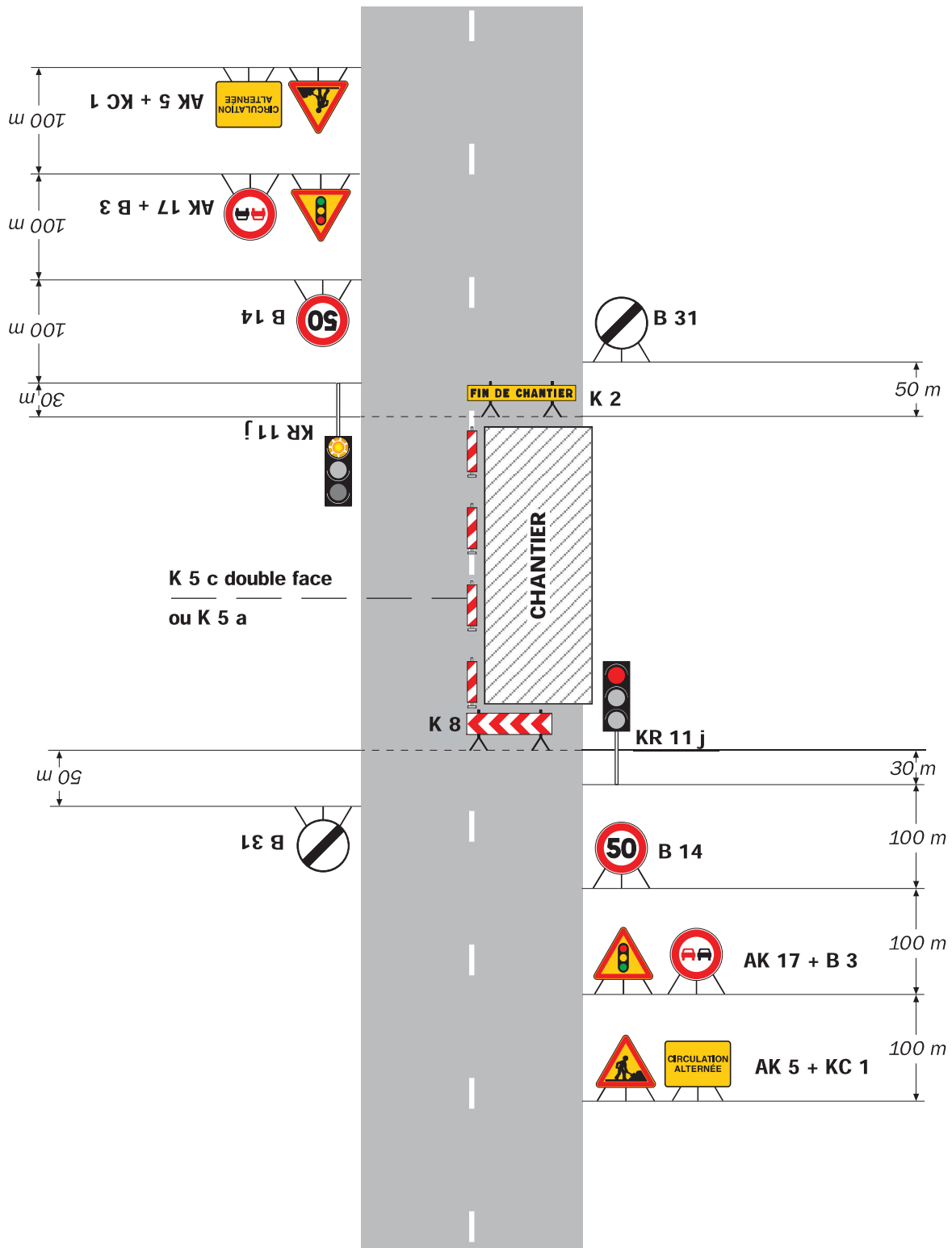
**DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE**

# Chantiers fixes



Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.